



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Chaumont, le 08/07/2020

**Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Dossier suivi par Louis STEIB
☎ 03.25.30.22.05
louis.steib@haute-marne.gouv.fr

Conférence sur le développement éolien et photovoltaïque en Haute-Marne

Le 3 juillet 2020 à 14h30

Salle De Gaulle, préfecture de la Haute-Marne

En présence de :

Pour les services de l'État :

Madame Élodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne
Monsieur François ROSA, Secrétaire général de la préfecture
Madame Stéphanie MARIVAIN, Sous-préfète de Langres
Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur de la DDT
Monsieur Yassine BOUZIANE, stagiaire ENA
Monsieur Richard COUSIN, chef du service sécurité et aménagement, DDT
Monsieur Hadrien MAURIAC, chef du service environnement et forêt, DDT
Monsieur Cyr BANSIMBA, chef du bureau aménagement, DDT
Monsieur Thierry MARY, chef du service aménagement et énergies renouvelables, DREAL GE
Monsieur Gauthier BOUTINEAU, chef du pôle énergies renouvelables, DREAL GE
Monsieur Robin PILARD, fonctionnel éolien, service prévention des risques anthropiques, DREAL GE
Monsieur Arnaud CELAR ou Madame Flore BOUCHE, UD DREAL
Monsieur Louis STEIB, BEICPE, préfecture
Madame Anne-Marie DESTIPS, cheffe du service territorial santé-environnement, DT ARS
Monsieur Lionel POTIER, service territorial santé-environnement, DT ARS
Monsieur Arnaud DESCHAMPS, architecte des bâtiments de France, UDAP

Pour les élus :

Monsieur le Sénateur Charles GUENE
Monsieur le Sénateur Bruno SIDO
Monsieur le Député François CORNUT-GENTILLE
Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, maire de Juzennecourt et membre du Conseil d'administration de l'association des maires de Haute-Marne
Monsieur le Président de l'association des maires ruraux Eric KREZEL
Madame Barbara FROMHOLTZ représentant madame la Députée Bérengère ABBA
Monsieur Étienne MARASI, collaborateur parlementaire de François CORNUT-GENTILLE
Monsieur Fabien MAITRE, collaborateur parlementaire de Bruno SIDO

P. J. : présentation des services de l'État

Présentation des services de l'État : Les énergies renouvelables en Haute-Marne

État des lieux et perspectives

La Haute-Marne est le cinquième département pourvu en énergies renouvelables installées au sein de la région Grand Est, classée troisième région de France (16,27 % de la production électrique renouvelable au 31 décembre 2019).

RTE investit 31 millions d'euros en Haute-Marne afin de développer son réseau, avec notamment un poste prévu situé à la frontière départementale partagée avec la Côte d'Or. Cette somme est équivalente à 9,9 % des investissements régionaux et s'étalera sur la durée du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR). La consultation ayant pour sujet ce schéma se déroulera à partir de septembre dans le département.

Monsieur le Sénateur SIDO rappelle que la base aérienne neutralise le développement éolien dans le nord haut-marnais. Il indique aussi l'importance de l'occupation des lignes électriques par les méthaniseurs qui ont pourtant un rendement faible. Les méthaniseurs doivent être réorientés vers l'injection de biogaz.

L'éolien en Haute-Marne

Les éoliennes relèvent de la réglementation de l'autorisation environnementale et de la déclaration lorsque la puissance installée est inférieure à 20MW. Il n'y a pas d'éoliennes sous le régime de la déclaration en Haute-Marne.

Étude sur la capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien

Cette étude a été réalisée en 2018, au moment où l'opposition contre l'éolien a commencé à se manifester de manière forte au sein des territoires. Devant l'augmentation du nombre de dossiers déposés par les pétitionnaires, la réalisation de l'étude a eu pour objet d'éclairer la décision en complétant le cadre réglementaire par la mise en avant de critères permettant de protéger les paysages.

La DDT est satisfaite de voir les éléments de l'étude repris de manière généralisée dans l'élaboration des documents d'urbanisme, leur conférant ainsi une réalité normative. S'appuyant sur une précédente étude de 2016, deux lieux à enjeux forts ont été relevés, les remparts de Langres et Colombey-les-deux-Eglises. Suite à une remarque de monsieur le Sénateur SIDO sur l'absence du parc national dans l'étude, la DDT indique que celle-ci précède le parc et qu'il conviendrait d'ajouter cette zone à titre informatif, le parc étant déjà considérée lors de l'instruction des demandes.

Monsieur le Maire de Juzennecourt affirme que des éoliennes sont présentes à l'intérieur du rayon de 15km autour de Colombey, près de Sarcicourt.

Madame la Préfète rappelle que les données de l'étude ne sont pas opposables et ne permettent pas de fonder une décision en droit. La caractérisation de la décision est fondamentale et celle-ci peut être déterminée à partir du poids du territoire et de sa manifestation avant la prise de décision. Afin d'affirmer les volontés des élus et des habitants des territoires, la co-construction d'une cartographie partagée avec l'ensemble des acteurs et transmise aux porteurs de projet permettrait de peser sur l'orientation du développement éolien.

Monsieur le Sénateur GUENE prend l'exemple de Montsaugéon, petite cité de caractère, et qui malgré la reconnaissance de son caractère patrimonial ne fait l'objet d'aucune protection réelle contre les éoliennes. Surtout, le site est menacé par les projets en Côte d'Or et ceux de Dommarien. C'est toute la problématique d'un site protégé situé dans une zone favorable à l'éolien.

Monsieur le Directeur de la DDT souligne que les études ont quand même permis de mettre en place des références pour la qualité du paysage dans un premier temps, puis sur l'acceptabilité des projets dans un second temps. C'est un réel outil dont l'objectif est d'informer les porteurs de projet sur les grandes problématiques du département. L'étude de 2018 est disponible sur le site internet et les pétitionnaires ont en déjà connaissance même si cette étude n'a pas pour vocation à régir l'ensemble des instructions. Par ailleurs, la charte du parc national proscrit l'éolien seulement dans la zone du cœur du parc et non dans la zone d'adhésion.

Monsieur le Sénateur SIDO opère une comparaison au niveau national en indiquant qu'il y a aussi des zones favorables à l'Ouest du pays, mais qu'il n'y a pas beaucoup d'éoliennes par rapport à la situation de la Haute-Marne. Cela s'explique selon le Sénateur, par la pauvreté des communes haut-marnaises qui les pousse vers l'éolien.

La DREAL abonde en ce sens en évoquant une réflexion nationale actuelle sur le développement éolien. Il n'y a pas encore de décision concernant la répartition par région, mais des pistes sont envisagées. Les bonus/malus sur la fiscalité, le contenu des appels d'offre et les quotas sont les trois possibilités mises à l'étude. Par ailleurs, les Ardennes se posent cette même question sur la faculté à s'opposer à un projet qui n'aurait pas respecté des pré-requis ou des critères d'installation. Dans d'autres départements, des pôles ENR se sont constitués en lien avec les porteurs de projet.

Monsieur le Sénateur GUENE évoque aussi les difficultés relatives au choix d'implantation entre une densification ou des endroits vides d'éoliennes. La densification serait la solution permettant de limiter les gênes et la saturation dans l'ensemble des paysages, mais c'est aussi un encerclement des habitations déjà pourvues en éoliennes et qui deviennent de moins en moins acceptés par ceux-ci. Aussi, monsieur le Sénateur fait part de l'importance de l'impact des parcs situés en Côte d'Or qui transforment des paysages haut-marnais en arènes d'éoliennes qui nuisent aux habitants.

Monsieur le Directeur de la DDT rappelle la prégnance des enjeux de biodiversité dont la Haute-Marne est riche. Ces enjeux entrent en compte dans la décision, d'où l'utilité de l'étude qui peut aussi guider le juge en cas de contentieux. Les promoteurs éoliens ont effectivement joué sur les frontières départementales pour implanter leurs projets.

Monsieur le Sénateur SIDO affirme qu'un zonage devrait exister pour ce type de projet qui permettrait une géographie des appels d'offre par l'État.

La DDT répond que ce zonage a existé par le passé, mais que celui-ci a été supprimé par la Loi.

Pour Monsieur le Sénateur GUENE, il y a eu un travail au Parlement pour défaire cette réglementation et éviter les refus de parcs.

Monsieur le Sénateur SIDO indique qu'il y a un propriétaire en surface et un autre, l'État, en profondeur et qu'on en peut pas continuer avec la situation actuelle. L'État a un rôle important à jouer dans la définition de la méthode et doit mettre fin à ce développement anarchique.

Monsieur le Sénateur GUENE ajoute que par le passé, le rôle dans l'implantation des éoliennes était donné aux intercommunalités, mais que la situation s'est dégradée par la transmission de cette compétence aux communes.

Monsieur le Sénateur SIDO indique que la répartition par la fiscalité serait une manière de régler les choses.

La DREAL informe les participants qu'un projet de loi ou de décret prévoit de limiter les appels d'offre CRE. Un groupe de travail mène cette réflexion à partir du nombre d'éoliennes présentes dans le projet ainsi que leur hauteur et d'autres critères physiques. Une charte de bonnes pratiques est aussi en réflexion, bien que celle-ci ne serait pas opposable juridiquement. Ces solutions doivent être pensées comme un ensemble de mesures ayant chacune leurs effets et permettant un développement plus harmonieux.

Monsieur le Sénateur GUENE affirme que les motivations ne sont pas les mêmes selon les énergies renouvelables sollicitées. Le photovoltaïque est plus facilement dissimulable que l'éolien, mais la chambre d'agriculture tient un discours restrictif sur la consommation des terres agricoles pour le photovoltaïque. Pourtant en Haute-Marne, nombre de terres ont des rendements presque inexistantes. Le risque reste qu'avec la baisse des tarifs IFER, et l'importance des revenus locatifs (1800 à 2000 euros par hectare), des fermes agricoles pourrait arrêter leur activité pour se convertir au photovoltaïque.

Madame la Préfète remarque que cette réalité rend d'autant plus primordiale la réalisation d'une cartographie partagée des énergies renouvelables afin d'orienter les porteurs de projet sur les bonnes terres.

Monsieur le Maire de Ceffonds prend un exemple qui est propre à sa commune pour démontrer la vigueur de la problématique de l'intérêt financier pour les communes. En tant que maire de Ceffonds, un porteur de projet éolien lui a proposé 55 000 euros/an pour l'installation de trois éoliennes. Monsieur le Président insiste par conséquent sur la phase en amont du projet pour agir et orienter les implantations.

Madame la Préfète rappelle qu'il s'agit de l'objectif de cette réunion, à savoir la constitution d'un discours commun et anticipatif entre l'État, les élus et les territoires. Il est possible d'aller très loin pour cadrer le développement éolien, mais l'État ne peut agir seul, surtout en raison des instructions nationales actuelles. Nous ne pouvons agir que là où nous avons du pouvoir, c'est-à-dire au niveau du poids du territoire. Par conséquent, l'appui et le rôle des grands élus est primordial, car l'État, une fois le dossier déposé, ne peut que suivre les instructions gouvernementales et faire un examen objectivé selon le droit.

La DREAL explique que la position de l'État est de donner le rôle aux élus et EPCI pour le placement des éoliennes à partir des connaissances du terrain. Ainsi, des aides sont mises à disposition de ces acteurs pour réaliser des plans paysagers locaux et faire le recensement des endroits propices aux ENR (par exemple les friches). L'idée est donc de donner des outils de définition, la DREAL se chargeant actuellement d'un recensement départemental des friches et la région collectivité aide l'investissement à partir des SEM.

Monsieur le Maire de Juzennecourt propose de changer la terminologie en passant de la notion de « quotas » à celle de « possibilités », car il y a un risque de surdéveloppement là où les quotas seraient favorables aux éoliennes en nombre élevé. Monsieur le Maire pose la question d'une relation au niveau des emprises entre SCOT et installation en raison de la dotation.

Pour la DREAL, le sujet de la gestion économique du foncier est une priorité de l'État, que ce soit au niveau national ou du SRADDET, pour les prescriptions dans les documents d'urbanisme locaux. Aujourd'hui le photovoltaïque et l'éolien sont aux marges d'interprétation du mot artificialisation, donc nous ne savons pas si ces deux domaines sont reliés directement à ce terme.

La DDT ajoute que les documents d'urbanisme sont primordiaux pour la définition des zones de développement. Ainsi, le rôle des élus est fondateur dans leur élaboration. Pour le photovoltaïque, se pose la question du maintien d'une activité agricole significative sur les terres.

Monsieur le Sénateur GUENE souligne le caractère positif de l'utilisation des friches pour le développement photovoltaïque.

Monsieur le Sénateur SIDO réaffirme le rôle prioritaire de l'État pour définir une méthode et une organisation à partir des mesures de modulation.

Madame la Préfète répond qu'il n'est pas possible d'avoir prise sur le sujet national, mais que localement, les services de l'État et les élus peuvent agir de manière concertée en créant une base documentaire commune. Répondre autrement serait démagogique. La seule méthode est de permettre un OUI ou un NON collectif face aux porteurs. Bien que la charte ne peut avoir de valeur juridique, elle a une valeur politique et reste un objet à la disposition du juge pour lui transmettre la position des territoires. Tout repose sur ce choix collectif d'un développement organisé, sinon la situation continuera à se dégrader.

Monsieur le Sénateur GUENE indique qu'il s'agit un début de la différenciation.

Pour monsieur le Sénateur SIDO, que la commune restera détentrice du pouvoir d'implantation des éoliennes sur son territoire et rien ne peut y faire obstacle.

Madame la Préfète répond qu'il s'agit de la situation actuelle, car les communes agissent en ordre dispersé sans outil collectif et son poids potentiel.

Monsieur le sénateur GUENE abonde en ce sens en affirmant que c'est la seule chose qui peut être faite au regard du droit.

Monsieur le Maire de Juzennecourt indique sa préférence pour un choix de critères zone par zone présent dans une charte.

Madame la Préfète signale que la charte peut être effectivement un instrument et propose que les services aient un regard collectif dessus en tant qu'accompagnateurs.

Monsieur le Directeur de la DDT informe les participants que trois schémas intégrateurs traitant des ENR sont co-construits avec des élus. Ce sont des documents récents qui vont être connus et partagés dans le temps, servant de possible outil d'élaboration de documents d'urbanisme.

Pour monsieur le Maire de Juzennecourt, le SCOT est un outil opposable puissant dans lequel il faudrait faire entrer des critères d'acceptabilité. Le SCOT a une force juridique beaucoup plus importante qu'une charte qui reste un engagement moral.

La DDT précise que l'outil le plus puissant est le zonage réglementé.

L'éolien en Haute-Marne

Madame la Préfète relève que la Haute-Marne correspond à 11 % de la puissance éolienne régionale. En proportion du nombre d'habitants et de la représentation statistique habituelle de la Haute-Marne dans les autres domaines, il s'agit donc d'un argument de poids pour le département lui permettant d'être plus exigeant pour les projets à venir. Cet argument est valable seulement dans le cas où un regard collectif, un sens commun et une cartographie partagée se fondent dans un discours harmonisé entre les différents acteurs à destination des pétitionnaires.

Le photovoltaïque au sol en Haute-Marne

La priorité est mise sur les sites déjà artificialisés. L'appel d'offre régie par la commission de régulation de l'énergie (CRE) expose des pré-requis, à savoir un zonage spécifique qui proscribit les zones humides et celles liées au défrichement, au moins dans les cinq dernières années. Les sites dégradés sont privilégiés.

Les services sont en appui des collectivités dans la conduite de projet. Un cahier des charges préalable à la réalisation d'une nouvelle étude est en cours de rédaction par la DDT sur le modèle de l'étude sur l'éolien. La problématique principale est l'évaluation de la valeur agronomique des sols et de l'ensoleillement. L'objectif est de réaliser cette étude en amont des futurs et nombreux dépôts de dossier à venir.

Pour la Madame la Préfète, il y a un message à faire passer pour le développement photovoltaïque qui peut se faire en premier lieu sur les friches qui doivent être rapidement recensées afin de lancer le mouvement.

La DREAL indique que ce travail de recensement sera réalisé d'ici la fin de l'année.

La DDT ajoute que toute information des communes pour recenser ces friches est la bienvenue.

Monsieur le Sénateur GUENE remercie la Préfète pour l'initiative de cette réunion qui est déjà une chose positive en elle-même. Pour son projet photovoltaïque, une réunion de pré-instruction a eu lieu en sous-préfecture de Langres et monsieur le Sénateur suggère que cette bonne pratique soit généralisée. Sur les nuisances, ce type de projet est concerné principalement par la co-visibilité avec des monuments ou des paysages/ Il convient alors de procéder de manière intelligente. Monsieur le Sénateur explique aussi qu'une comparaison est possible entre les friches et les terres agricoles pauvres en tant que zone favorable. Monsieur le Sénateur souligne aussi l'importance du rôle de la chambre d'agriculture et du travail à réaliser auprès des EPCI. Une problématique agricole va émerger avec les baisses des tarifs IFER entraînant une augmentation du pouvoir financier de négociation des porteurs.

Monsieur le Sénateur GUENE soutiendra toute initiative allant vers un développement orienté et concerté des énergies renouvelables. Sur l'éolien, monsieur le Sénateur souhaite une plus grande sévérité face au phénomène de saturation qui est un problème pour les habitants et mobilise les associations. Il serait dommageable pour la transition écologique que celle-ci soit bloquée par ce genre d'opposition.

Madame la Préfète abonde en ajoutant que madame BORNE, Ministre de la transition écologique, avait acquiescé en ce sens, la Haute-Marne étant bien placée dans le développement éolien.

Monsieur le Maire de Juzennecourt pose les questions du rendement de l'énergie photovoltaïque à travers l'ensoleillement et celle du sujet de l'imperméabilisation des sols en lien avec les documents d'urbanisme.

La DTT répond que tout projet fait l'objet d'une étude d'impact qui comprend ce sujet de l'imperméabilisation des sols. Il faut aussi que le développement du photovoltaïque au sol ne se fasse pas au détriment du photovoltaïque sur toiture qui fait partie des sites privilégiés.

Monsieur le Maire de Ceffonds pose la question de l'existence de panneaux photovoltaïques sur les toits des églises.

L'UDAP répond que cela n'est pas possible pour les monuments historiques et qu'il s'agit d'églises non protégées. Sur les avis délivrés par le service, les éléments prioritaires envisagés pour la co-visibilité sont l'état du bâtiment, le support, la quantité, la qualité et la disposition du projet. L'UDAP a une préférence pour des projets en entrée de ville plutôt qu'à l'intérieur des centres anciens. L'avis de l'UDAP est conforme pour le photovoltaïque et consultatif sur l'éolien.

La DDT indique que les porteurs de projets vont à la simplicité dans leur choix d'implantation. Les services de la DDT sont bien sûr ouverts aux sollicitations des élus pour considérer l'ensemble des enjeux d'implantation de projets photovoltaïques. Le critère de l'ensoleillement joue moins désormais en raison de la baisse des tarifs et de la réduction des coûts de matériels, les projets étant plus rentables. Il est souvent nécessaire de modifier les documents d'urbanisme et l'ensemble des projets en cours correspond à 400 hectares de terrain.

Actions à venir

Madame la Préfète clôt la réunion en indiquant attendre les premiers retours des travaux des services sur les études à venir. La cartographie partagée doit servir à la fois d'outil politique et d'appui à l'élaboration des documents d'urbanisme. Le terrain doit avoir la main dès en amont de la prise de décision concernant ces projets. Après la rentrée, une nouvelle réunion aura lieu à laquelle seront aussi conviés la chambre d'agriculture et les élus porteurs de projets.

La Préfète



Elodie DEGIOVANNI